



SMAMA

**SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN
ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA
MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS**

6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE
Téléphone : 01 30 95 64 45
Télécopie : 01 30 90 16 82
Courriel : syndicat.mauldre@orange.fr

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le 09/03/2018



ID : 078-200037232-20180301-DELSMAMA_201870-DE

Rapport d'orientation budgétaire 2018

Approuvé en séance du conseil syndical du 1^{er} mars 2018

CADRE JURIDIQUE

Depuis la loi n° 92-125 « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au DOB. Le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations listées par la loi (les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette...).

Ce rapport étant le document sur lequel s'appuie le DOB, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de la collectivité de le présenter à son organe délibérant.

Le SMAMA comprenant une commune de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote et qui est ensuite transmise au représentant de l'Etat et aux collectivités membres du SMAMA dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil syndical.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Au 1^{er} janvier 2018, le SMAMA est désormais constitué de 2 intercommunalités :

- 1) la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) :
 - Aubergenville
 - Aulnay-sur-Mauldre
 - Épône
 - La Falaise
 - Nézel
- 2) la Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM) :
 - Bazemont
 - Herbeville
 - Mareil
 - Maule
 - Montainville

2. La compétence GeMAPI

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » a été créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi « MAPTAM ». Cette compétence obligatoire et exclusive des communes est confiée aux EPCI à fiscalité propre (EPCI FP).

La loi NOTRe est venue modifier le calendrier de mise en œuvre de cette compétence, en reportant le transfert obligatoire de la GeMAPI aux EPCI FP au 1er janvier 2018.

La loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 permet aux EPCI de déléguer la compétence GeMAPI à un syndicat de communes ou mixte non labellisé pendant une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2019.

Des études de gouvernance sont actuellement en cours par la Commission Locale de l'Eau (CLE), assistée du COBAHMA, et par GPS&O, qui tendent vers la dissolution du SMAMA à l'horizon 2020.



RÉSULTATS 2017

1. Restes à réaliser 2017

Par délibération n° 2015.24 du 12 février 2015, le conseil a décidé de lancer une étude pour un projet global pluriannuel de continuité écologique et de renaturation de la Mauldre Aval pour laquelle 28 468 € ont été repris en restes à réaliser 2016 au budget 2017 à l'article 2031 « Frais d'étude ».

Vu les dépenses mandatées en 2017 au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », les restes à réaliser 2017 s'élèvent à 22 460 €.

2. Exécution budgétaire 2017 :

L'exercice 2017 vient de s'achever et, dans l'attente de vérification avec la Trésorerie d'Épône, le résultat se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	73 692,00 €	12 918,60 €
Dépenses	53 751,69 €	17 675,77 €
Résultats/section	19 940,31 €	- 4 757,17 €
<i>Résultats cumulés N-1</i>	<i>28 378,17 €</i>	<i>16 203,40 €</i>
Résultats cumulés 2017	48 318,48 €	11 446,23 €
Résultat global de clôture 2017	59 764,71 €	

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018

Pour l'année 2018, les orientations doivent essentiellement prendre en compte :

1. Affectation des résultats de l'année 2017

Vu les résultats cumulés 2017 :

- Un excédent d'investissement de 11 446,23 €
- Un excédent de fonctionnement de 48 318,48 €
- Un besoin de financement en investissement de 11 013,77 €
 (restes à réaliser 2017 de 22 460 € couvert en partie par l'excédent d'investissement 2017 de 11 446,23 €)

il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| a. Fonctionnement - recettes : excédent reporté (art. 002) : | 37 304,71 € |
| <i>48 318,48 € (Résultat de fonctionnement) – 11 013,77 € (Besoin de financement)</i> | |
| b. Investissement – recettes : excédent de fonctionnement capitalisé (art. 1068) | 11 013,77 € |
| <i>(Besoin de financement)</i> | |
| c. Investissement - dépenses : résultat d'investissement reporté (art. 001) : | 11 446,23 € |



2. Dépenses de fonctionnement

a. L'indemnité de la secrétaire (charges patronales incluses)	5 500,00 €	(* ⇄)
b. Les indemnités des élus (charges patronales incluses)	17 700,00 €	(* ⇄)
c. L'adhésion statutaire et la contribution au COBAHMA : 1 500 € + 10 000,00 €	11 500,00 €	(* ⇄)
d. Les frais d'administration du syndicat (maintenance logiciels, fournitures, assurance...)	8 000,00 €	(* ⇄)
e. « Provision » pour travaux d'urgence (embâcles principalement)	5 000,00 €	(* ⇄)
f. Les amortissements 2017 (Licence anti-virus : 24 € + PC portable Terra : 213 € + Pack office 2010 : 80 €)	317,00 €	(* ⇄)
	<u>48 017,00 €</u>	/2017

- g. Proposition d'un programme d'entretien et de petits aménagements 2018/2019, voire 2018/2020 : gestion des embâcles, élagage, coupe ou abattage d'arbres dangereux, enlèvement de déchets, « petites » restaurations de berges... Selon la nature et l'importance des travaux envisagés, tout ou partie de ces dépenses pourraient :
- être imputées en investissement (récupération TVA)
 - et/ou être subventionnées par le Conseil départemental des Yvelines (20%) et/ou l'Agence de l'Eau Seine Normandie (30 %)

Enveloppe budgétaire 2018 adoptée par le conseil :	{	25 000,00 € (20 833 € HT) Dépenses
		10 416,50 € Recettes

3. Dépenses d'investissement

- h. Restauration de la continuité écologique de la Mauldre aval
- Etude de programmation : 8 292 € TTC (couverts par les restes à réaliser 2017) + 768 € TTC pour 1 réunion de COPIL supplémentaire
 - Maîtrise d'œuvre pour le lancement et le suivi du marché de travaux : 220 000 € HT – 264 000 € TTC*. Pour 2018, il était proposé de prévoir environ 100 000 € HT – 120 000 € TTC. Le conseil décide de budgéter 50 000 € HT – 60 000 € TTC pour 2018.
 - Travaux de restauration de la continuité écologique de la Mauldre aval : Les travaux ne débuteront pas courant 2018. En phase esquisse, l'ensemble des travaux pour les 3 complexes a été estimé à environ 1 700 000 € HT – 2 040 000 € TTC*. La clé de répartition des paiements semble être 59% par l'AESN, 14% par le SMAMA et 27% par les propriétaires. Ces coûts moyennés restent à ce stade des estimations.

* Les montants indiqués sont des estimations « hautes » pour les 3 complexes concernés cumulés. A ce jour, seul un ouvrage (moulin du Radet) est arrivé au bout de l'étude en déterminant un scénario, les 2 autres moulins (de la Ville et de la Chaussée) rencontrent des difficultés pour sélectionner le scénario à développer en phase 3 Avant-Projet Sommaire (AVPs).

4. Remboursement d'emprunt

- Emprunt « Travaux Mauldre 2 » 17 081,02 €
Emprunt de 214 933,00 € en 2003 – Dexia Crédit Local de France – Durée 20 ans
Echéances février et août – Dernière annuité en février 2023 (8 540,51 €)

5. Recettes :

Pour 2018, les recettes se composeront uniquement :

- du résultat budgétaire de 2017 (59 764,71 €)
- du versement du solde de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour l'étude pour le rétablissement de la continuité écologique et de renaturation de la Mauldre Aval (5 984 €)

- du versement de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour la phase de maîtrise d'œuvre de l'étude pour le rétablissement de la continuité écologique et de renaturation de la Mauldre Aval (80% du HT, soit 40 000 €)
- des éventuelles subventions pour le programme d'entretien et de petits aménagements 2018 retenu (20% + 30% du HT, soit 10 416,50 €)
- des participations des communes calculé selon le coût par habitant le plus juste pour répondre à l'équilibre budgétaire, et s'assurer un résultat excédentaire d'environ 10 000 € permettant ainsi le bon fonctionnement du 1^{er} trimestre de l'année suivante avant le vote du budget.

Prévision d'équilibre budgétaire

BUDGET PRÉVISIONNEL 2018			
RECETTES		DÉPENSES	
1. Excédent 2017	59 764,71 €	1. Frais de fonctionnement	48 017,00 €
		2. Remboursement emprunt	17 081,02 €
2. Subvention AESN (étude)	5 984,00 €	3. Restes à réaliser (étude)	22 460,00 €
3. Subvention(s) pour le programme d'entretien et de petits aménagements	10 416,50 €	4. Programme d'entretien et de petits aménagements	25 000,00 €
4. Maîtrise d'œuvre (continuité)	40 000,00 €	5. Maîtrise d'œuvre (continuité)	60 000,00 €
5. Participations des communes	?		
TOTAL	116 165,21 €	TOTAL	172 558,02 €

☞ **Au vu de ce tableau, il est nécessaire de demander une participation financière aux collectivités membres de 56 392,81 €.**

☞ **Afin de s'assurer un résultat excédentaire d'environ 10 000 € permettant ainsi le bon fonctionnement du 1^{er} trimestre de l'année suivante avant le vote du budget du SMAMA, la participation cumulée attendue devrait donc s'élever à 66 400 €.**

☞ **Soit :**

BUDGET PRÉVISIONNEL 2018			
RECETTES		DÉPENSES	
1. Excédent 2017	59 764,71 €	1. Frais de fonctionnement	48 017,00 €
		2. Remboursement emprunt	17 081,02 €
2. Subvention AESN (étude)	5 984,00 €	3. Restes à réaliser (étude)	22 460,00 €
3. Subvention(s) pour le programme d'entretien et de petits aménagements	10 416,50 €	4. Programme d'entretien et de petits aménagements	25 000,00 €
4. Maîtrise d'œuvre (continuité)	40 000,00 €	5. Maîtrise d'œuvre (continuité)	60 000,00 €
5. Participations des communes	66 400,00 €		
TOTAL	182 565,21 €	TOTAL	172 558,02 €

Excédent 2018 prévisionnel : 10 007,19 €

PROPOSITION DE PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES – ANNÉE 2018

(Article 74741 du Budget : 66 400 €)

☞ Pour 2018, il est proposé de maintenir le mode de calcul tel que délibéré en 2015, c'est-à-dire en pondérant les 3 critères suivants comme suit :

- ① « populations municipales (pop. légales 2015 INSEE en vigueur au 01/01/2018) » 40%
- ② « linéaire de rives » 30%
- ③ « superficie communale contributrice au bassin versant » 30%

Collectivités	Participations communales 2017	Populations municipales			Linéaires rivulaires			Superficie Bassin Versant (BV)				Participations 2018	
		Nbre	%/total	40%	Mètres linéaires	%/total	30%	BV /communale	% /communale	%/total	30%	Répartition de 66 400 €	
CU GPS&O	18 573,60 €	20 827			12 892			2 025/2 905				52,27%	34 707,28 €
Aubergenville	6 326,10 €	11 557	37,66%	15,06%	780	2,14%	0,64%	574/906	63,36%	7,27%	2,18%	17,88%	11 872,32 €
Aulnay-sur-Mauldre	2 463,70 €	1 146	3,73%	1,49%	2 410	6,62%	1,99%	224/224	100,00%	11,47%	3,44%	6,92%	4 594,88 €
Épône	4 820,90 €	6 466	21,07%	8,43%	3 744	10,28%	3,08%	793/1339	59,22%	6,79%	2,04%	13,55%	8 997,20 €
La Falaise	2 073,20 €	577	1,88%	0,75%	2 027	5,57%	1,67%	303/305	99,34%	11,39%	3,41%	5,83%	3 871,12 €
Nézel	2 889,70 €	1 081	3,52%	1,41%	3 931	10,79%	3,24%	131/131	100,00%	11,47%	3,44%	8,09%	5 371,76 €
CC GALLY MAULDRE	16 926,40 €	9 864			23 524			3 410/3 977				47,73 €	31 692,72 €
Bazemont	2 516,95 €	1 546	5,04%	2,02%	2 338	6,42%	1,93%	617/671	91,95%	10,55%	3,16%	7,11%	4 721,04 €
Herbeville	3 280,20 €	254	0,83%	0,33%	6 632	18,21%	5,46%	647/647	100,00%	11,47%	3,44%	9,23%	6 128,72 €
Mareil	4 192,55 €	1 747	5,69%	2,28%	7 387	20,29%	6,09%	438/438	100,00%	11,47%	3,44%	11,81%	7 841,84 €
Maule	5 009,05 €	5 800	18,90%	7,56%	4 863	13,35%	4,01%	1 314/1 745	75,30%	8,64%	2,59%	14,16%	9 402,24 €
Montainville	1 927,65 €	517	1,78%	0,67%	2 304	6,33%	1,90%	394/476	82,77%	9,49%	2,85%	5,42%	3 598,88 €
	35 500,00 €	30 691			36 416			5 435/6 882				100%	66 400,00 €

Rappel :

Depuis 2015, le calcul des participations communales a été mis en place tenant compte du besoin réel de contribution au budget du SMAMA :

- 2015 : le montant de la contribution totale attendue était fixé à 42 000 €,
- 2016 : proposé à 42 000 €, le conseil avait décidé de baisser le montant de la contribution totale attendue à 31 500 €
- 2017 : le montant de la contribution totale attendue était fixé à 35 500 €.



ANNEXES

MASSE SALARIALE

Il n'y a pas à proprement parler de charges du personnel.

Suite à la démission en février 2013 de l'ancienne secrétaire du syndicat, adjoint administratif titulaire à temps non complet, le conseil syndical avait décidé de créer une activité accessoire, l'importance de la mission de secrétariat ne justifie pas la création d'un emploi même à mi-temps, et de confier ladite mission à la secrétaire de mairie de La Falaise, le siège social du Syndicat y ayant été transféré quelques années auparavant.

Cette activité accessoire est renouvelée chaque année au 1^{er} mars.

L'indemnisation de la secrétaire est calculée sur la base de 25% de la rémunération principale soumise à retenue pour pensions (traitement brut indiciaire – Rédacteur territorial au 6^{ème} échelon) : 444 € brut/mois.

ÉTAT DE LA DETTE

Récapitulatif de l'unique emprunt en cours

Objet	Organisme prêteur	Année du contrat	Date de fin	Capital d'origine	Périodicité	Taux	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2018	Intérêts 2018	Capital 2018
Travaux mauldre 2	Caisse Française de Financement Local (CFFL)	2003	01/02/2023	214 933 €	Semestrielle (février/août)	Taux fixe 4,97%	81 324,45 €	3 879,81 €	13 201,21 €
								17 081,02 €	

Répartition de la dette par membres du syndicat pour 2018

Collectivités	Clé de répartition	Annuité 2018 17 081,02 €
CU GPS&O	52,27%	8 928,25 €
Aubergenville	17,88%	3 054,09 €
Aulnay-sur-Mauldre	6,92%	1 182,01 €
Épône	13,55%	2 314,48 €
La Falaise	5,83%	995,82 €
Nézel	8,09%	1 381,85 €
CC GALLY MAULDRE	47,73 €	8 152,77 €
Bazemont	7,11%	1 214,46 €
Herbeville	9,23%	1 576,58 €
Mareil	11,81%	2 017,27 €
Maule	14,16%	2 418,67 €
Montainville	5,42%	925,79 €